

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 12

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-53

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SCI NUNGESSER, CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE PLESSIS-PATE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 451-1 et suivants,

VU la délibération du 31 mai 2023 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AT n° 148 et de dépendances du domaine public préalablement à usage de trottoirs,

VU l'estimation des domaines,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la liaison Centre Essonne, il est nécessaire de redéployer le parking de l'activité du garage Volkswagen sis Chemin de la Noue Rousseau,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce redéploiement, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois doit mettre à disposition de la SCI NUNGESSER une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 148, parcelle aujourd'hui désaffectée et une partie de trottoirs désaffectés,

CONSIDERANT que ce redéploiement concerne également Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Le Plessis-Pâté,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est conclue sous forme de bail emphytéotique, dont les bailleurs sont constitués par Cœur d'Essonne Agglomération, la Commune de Le Plessis-Pâté, la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et le preneur et la SCI NUGESSER,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 mai 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique sur une partie du terrain cadastré AT n° 148 pour 28 m², et sur une partie du domaine public désaffecté pour une contenance de 28 m² (section AT) et une de 6 m² (section AS) sis Chemin de la Noue Rousseau avec la SCI NUNGESSER, en qualité de preneur, et les bailleurs étant constitués par Cœur d'Essonne Agglomération, la Commune de Le Plessis-Pâté, la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à procéder à la signature de l'ensemble des documents devant conduire à la conclusion de ce bail.

DIT que le montant du canon emphytéotique s'élèvera à 13.90 euros par an.

DIT que ce bail est conclu jusqu'au 13 décembre 2100.

VOTE

Pour : 37
Contre
Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



